

**Notre offre comprend :**

1. La prise des dimensions sur chantier (si installation par nos soins)
2. L'installation des menuiseries par nos équipe de pose (si chantier avec installation)
3. Resserrage extérieur : par joints de silicone ou mortier jusque 20 mm au delà n'est pas inclus dans cette offre (peu faire l'objet d'un supplément)
4. Resserrage intérieur entre le mur et la menuiserie a la mousse polyuréthane
5. Déblaiement et noyage du plus gros des saletés occasionnées par le démontage et la mise en place des nouvelles menuiseries

**Cette offre ne comprend pas**

1. Les éléments ou options qui ne figurent pas sur cette l'offre
2. Les suppléments demandés lors de l'installation
3. L'installation de la totalité du chantier en plusieurs phase, si une partie du chantier ne peut être installer pour des raisons spécifiques due au client (peut faire l'objet d'un supplément voir point 17 des CGV) la facture finale sera établie et elle sera due, le client conservera un maximum de 10% de la valeur du devis si le chantier n'as pu être terminé pour une raison qui incombe a Artisan du châssis jusqu'à l'installation finale
4. Le nettoyage approfondi du chantier
5. Aucune possibilité d'annulation n'est acceptée après la mise en production de la commande  
Le client reste dès lors redevable du montant intégral de la commande en cas d'éventuelle annulation de sa part.

**Installation des menuiseries**

- La pose s'effectue selon les règles de l'art avec un joint de silicone extérieur ainsi qu'un cordon périphérique de mousse P.U. en intérieur entre la maçonnerie et la menuiserie
- Les emplacements et l'accessibilité aux menuiseries à changer doivent être aisé et dégagé (nous ne pourrons être tenus pour responsable de la casse d'objets non enlevé au préalable)
- Une protection suffisante doit être prévue et installée dans les pièces visées par l'intervention, le démontage des menuiseries génère des poussières et salissures
- Le démontage des menuiseries existantes sera réalisé avec le plus grand soin. Néanmoins, du fait de l'impossibilité de juger de l'état exact du gros œuvre, nous ne pouvons prévoir exactement les éventuels dégâts dus au démontage, (plafonnage qui ne tien pas brique déchaussées, carrelage décollé ou cassé ou autre vis cachés, humidité, infiltration d'eaux... )
- Les remplacements éventuels de tablettes, seuils et carrelages restent à la charge du client, (sauf si inclus dans l'offre de prix)
- Si au moment du placement les joints de silicone ne sont pas réalisables pour des raisons imprévues, Aucune retenue sur le solde ne pourra être faite sur le solde restant due et nous nous engageons a les faire par la suite

**Garanties**

- **Conditions de garantie.**  
La durabilité et la couleur des profilés et la résistance des connexions structurelles. 10 ans  
Les différents réglages 10 ans suivant un usage normale résidentiel  
La préservation des fonctions et de l'efficacité opérationnelle de la quincaillerie. 10 ans
- Sont exclus les dégâts dus : à une modification du système de montage ou utilisation incorrectes, à des éléments extérieurs comme le sable, l'excédent de poussières du au travaux en cours, l'eau, les conditions ambiantes anormales, les dégâts mécaniques par accident, coup, à la négligence ou malveillance, à un manque d'entretien, ou la réparation par un tiers.  
L'étanchéité des doubles vitrages. 10 ans, toute anomalie constatée devra être signalée dans les trois jours à dater de la pose. Passé ce délai, toute casse, griffe, et autre défaut, ne pourra être pris en charge par une quelconque garantie. Le bris de vitrage n'est pas garanti.
- Motorisations garantie fournisseur entre 2 et 5 ans
- Porte sectionnel 5 ans sur les ressorts, câbles, roulette, charnières et poulies
- Volet roulant 2 ans sur le laquage et défaut de conception, sangle
- Veranda & pergola 5 ans sur l'étanchéité de la toiture, Toute modification de l'installation par un tiers met un terme à cette garantie.

**N'est pas pris en garantie**

La condensation de la vapeur d'eau sur les vitres extérieures et intérieures et les fissures des vitres apparues ,3 jours après installation

Les éléments dont la surface a été endommagée suite à des salissures, l'utilisation de d'abrasif ou de produits de nettoyage/d'entretien chimiques non adapté

Les grilles de sécurité et autres protections altérant la construction des profiles

Les causes non liées à une utilisation normale et régulière de la menuiserie ou sa mauvaise utilisation, des dommages dus aux événements aléatoires ou catastrophes naturelles (inondation, incendie,projection, tempête).

Les modifications faites par le client sur nos menuiseries

- Les défauts et dommages apparus suite au dépassement des normes techniques propres à la commande de l'acheteur dans laquelle celui-ci a déclaré avoir pris acte des effets possibles du dépassement de la garantie du produit (repris dans le devis)
- Les différences potentielles des nuances de la menuiserie dues à la diversité du lot de produits concerné.
- Les défauts mineurs (ne limitant pas l'utilisation de la menuiserie)
- Certains petits défauts peuvent parfois apparaître sur la surface des menuiseries et du DV. S'ils ne sont pas visibles à 3 mètres pour les DV et 2 mètres pour les profilés PVC et Alu (Norme fournisseur et CSTC), ils devront être acceptés aux normes de tolérances par le client (selon la norme NBN EN 1279-1.) et Dossiers du CSTC 2008/3.11

- **Consigne de Entretien & fonctionnement des menuiseries.**

Nettoyage : Les profilés en PVC peuvent être nettoyés avec du liquide vaisselle. Ne surtout pas utiliser de diluants ou de dissolvants pour vernis. Les produits de nettoyage contenant des particules susceptibles d'endommager la surface du profilé ne conviennent pas non plus. Les kits d'entretien pour les fenêtres comportent des produits nettoyants pour les profilés, les produits d'entretien pour la quincaillerie et les joints d'étanchéité.

- Un entretien régulier des fenêtres est indispensable pour lui permettre de conserver sa fonctionnalité longtemps. Il convient donc d'effectuer une fois par an les travaux d'entretien suivants (à la charge du client) : contrôler le fonctionnement des éléments mobiles de la fenêtres, entretenir la quincaillerie, vérifier l'étanchéité entre le vantail et le dormant, entretenir le joint d'étanchéité, contrôler les systèmes de drainage et si besoin nettoyer les ouvertures
- Entretien des joints d'étanchéité: Les joints d'étanchéité sont importants pour la fenêtre : ils protègent contre la pénétration de l'eau, de vent et de froid. C'est pourquoi il est essentiel de bien les entretenir. Il est interdit de les nettoyer avec des produits chimiques pouvant impacter leurs propriétés, flexibilité ou la bonne adhésion au profilé. Lors de chaque nettoyage du joint d'étanchéité, il convient de l'entretenir. Cela permet d'éviter, entre autres, un aplatissement excessif, le collage du joint sur les parties mobiles, la fissuration du joint.

Entretien de la quincaillerie : Les ferrures de fenêtres sont le plus souvent constituées de composants métalliques. Elles sont donc exposées à la corrosion et à la rouille. Pour éviter cela, il faut au moins une fois par an les entretenir avec un produit adapté type silicone en spray ou graisse fine

Attention ! Si l'eau se condense sur les fenêtres dans le bas du vitrage intérieur, cela signifie qu'elles sont trop étanches. Ce phénomène est une conséquence naturelle due à l'absence d'aération intérieurs d'où formation une condensation spécifique dans le bas du vitrage. La vapeur d'eau se condense sur la surface froide de la fenêtre. Pour éviter ce phénomène, il convient d'aérer l'intérieur de l'habitation régulièrement selon les besoins.

**Taux de TVA :**

En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que

(1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins

dix ans (\*) la date de la première facture relative à ces travaux,

(2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et

(3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final.

Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces

conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus."

**FACTURE :**

Dès réception de la facture, le client doit la vérifier et faire connaître les motifs du désaccord dans un délai de 3 jours calendriers. Passé ce délai, la facture sera présumée acceptée. Les factures sont payables au comptant. En cas de non-paiement à l'échéance, les sommes dues porteront de plein droit un intérêt de 1,5% par mois sans mise en demeure. En outre, toutes sommes non payées à l'échéance huit jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure seront, à titre de clause pénale conventionnelle, majorées de 15 % avec un minimum de 250 €, cette clause couvrant le dommage souffert à la suite du retard de paiement.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Nos conditions générales de vente et de livraison, de même que nos conditions particulières, sont réputées être acceptées par notre client, même dans le cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières d'achat. Ces dernières ne nous engagent que si nous les avons acceptées en termes exprès par écrit. L'éventuelle nullité d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales ne peut en aucun cas entraîner la nullité de la convention dans son ensemble ; les autres clauses resteront totalement en vigueur
2. Le délai de validité de nos offres est indiqué sur le devis ; l'offre ne reste valable que moyennant acceptation écrite dans le délai offert.
3. Un acompte de 50% est exigé lors de la commande. Un deuxième acompte de 40% sera versé 2 jours avant le début des travaux. Le solde étant dû à l'achèvement des travaux.
4. Nos délais de livraisons et de placement sont donnés à titre purement indicatif. Ceux-ci peuvent être rallongés en cas de retard de nos fournisseurs. Le retard de livraison ne peut entraîner l'annulation du contrat, ni donner droit à des dédommagements et intérêts.
5. Conformément à l'article 1583 du code civil, le client reconnaît que les fournitures restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix, additionné des intérêts et frais éventuels
6. Toute réclamation concernant nos fournitures doit nous être adressée par lettre recommandée, dans les 3 jours de la réception. Passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en considération.
7. Nous déclinons toute responsabilité si les marchandises placées ne reçoivent pas l'entretien normal. Les défauts suite à un manque d'entretien, de nettoyage et de l'usure normale du produit sont exclus de la garantie.
8. Les garanties se rapportant aux matériaux livrés et placés par nos soins se limitent à celles accordées par nos fournisseurs et suivant le CSTC
9. Toutes nos factures sont payables au grand comptant par versement sur notre compte BE02 0018 6040 5840
10. Toutes les obligations de paiement dans le chef du client doivent être exécutées. Toute facture non payée à son échéance portera de plein droit un intérêt conventionnel de retard de 1.5% par mois, sans mise en demeure préalable, l'échéance du terme en tenant lieu. En outre, il sera dû, à titre de clause pénale forfaitaire, outre le montant de la facture, 15% du montant de celle-ci avec un minimum de 250 euros. Intérêt de retard calculé conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, au prorata du nombre de jours de retard de paiement à compter du jour calendrier suivant la date d'envoi du rappel gratuit au consommateur; ainsi que d'une indemnité forfaitaire égale à : Pour toute dette inférieure ou égale à 150 euros 20 euros ; Pour toute dette comprise entre 150,01 euros et 500 euros : 30 euros augmentés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros ; Pour toute dette supérieure à 500 euros : 65 euros augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2 000 euros
11. Toute commande est irrévocable ; si le client refuse de prendre livraison des marchandises commandées, le vendeur aura le choix soit de l'y contraindre judiciairement, soit d'exiger en contrepartie, à titre de dommages et intérêts pour l'annulation de cette vente, un montant de 100% du prix convenu et ce, à titre d'indemnité forfaitaire acquise de plein droit, les parties s'interdisant expressément d'en discuter le montant. Si le vendeur n'exécutait pas ses obligations, il sera redevable envers le client d'une indemnité du même ordre.
12. En cas de litige, concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales et/ou du contrat auquel elles s'appliquent, les parties à régler le litige d'abord à l'amiable. A défaut d'un accord amiable seuls les Tribunaux de Mons seront compétents.
13. Nous déclinons toute responsabilité en cas de non- application de la norme NBND50.001 concernant la ventilation de base (aérateurs).
14. Nous déclinons toute responsabilité en cas de non- application de la norme NBNS23.002 concernant le verre de sécurité
15. Transfert des risques, le client devient seul responsable de la marchandise après l'installation
16. Réserve de propriété Sans préjudice des dispositions de l'art 15 des présentes conditions générales de vente concernant le transfert des risques, les matériaux fournis dans le cadre du présent contrat restent, même après leur incorporation, la propriété du vendeur et le consommateur en est simplement le détenteur jusqu'à ce que le prix soit entièrement payé. Après mise en demeure écrite préalable du consommateur pour non-respect de son obligation de paiement, le vendeur peut à nouveau démonter les matériaux, marchandises ou installations et les reprendre. Ce droit expire et la propriété est transférée dès que le consommateur a payé toutes ses dettes. Dans tous les cas, les droits susmentionnés doivent être exercés de bonne foi
17. Des frais de stockage peuvent être réclamés au client si le chantier ne peut être installé dans sa totalité de la responsabilité du client ou un chantier pas prêt pour recevoir les menuiseries ou de son propre chef pour des raisons personnelles ou impétueuses, suivant ce tarif de 0 à 2M<sup>2</sup> =20€/semaines, de 2 à 3M<sup>2</sup> =30€/ semaines, de 3 à 5M<sup>2</sup> = 50€ / semaines plus de 5M<sup>2</sup> 100€/semaines, prix HTVA
18. **Traitement des données personnelles (RGPD)** Le vendeur collecte et traite les données à caractère personnel reçues du consommateur en vue de l'exécution du contrat, la gestion de la clientèle et la comptabilité. Les bases juridiques sont l'exécution du contrat, l'exécution des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime. Le responsable du traitement est. Ces données à caractère personnel ne seront transmises aux sous-traitants de traitement, aux destinataires et/ou à des tiers que dans la mesure où cela est nécessaire dans le cadre des finalités susmentionnées du traitement. Le consommateur est responsable de l'exactitude des données à caractère personnel qu'il fournit au vendeur et s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données à l'égard des personnes dont il a fourni les données personnelles au vendeur, ainsi qu'en ce qui concerne les données personnelles qu'il pourrait détenir de la part du vendeur et de ses collaborateurs. Le consommateur confirme avoir été suffisamment informé du traitement de ses données personnelles et de ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition.